DÉCISION (UE) 2020/1849 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 13 mai 2020

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune ECSEL pour l'exercice 2018

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu les comptes annuels définitifs de l'entreprise commune ECSEL relatifs à l'exercice 2018,

— vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les entreprises communes de l'UE pour l'exercice 2018, accompagné des réponses des entreprises communes ([1]),

— vu la déclaration d'assurance ([2]) concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2018 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu la recommandation du Conseil du 18 février 2020 sur la décharge à donner à l'entreprise commune pour l'exécution du budget pour l'exercice 2018 (05763/2019 – C9-0072/2019),

— vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil ([3]), et notamment son article 209,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ([4]), et notamment son article 71,

— vu le règlement (UE) n° 561/2014 du Conseil du 6 mai 2014 portant établissement de l'entreprise commune ECSEL ([5]), et notamment son article 12,

— vu le règlement délégué (UE) n° 110/2014 de la Commission du 30 septembre 2013 portant règlement financier type pour les organismes de partenariat public-privé visés à l'article 209 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil ([6]),

— vu le règlement délégué (UE) 2019/887 de la Commission du 13 mars 2019 portant règlement financier type pour les organismes de partenariat public-privé visés à l'article 71 du règlement (UE, Euratom) n° 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil ([7]),

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0045/2020),

([1]) JO C 426 du 18.12.2019, p. 1.
([2]) JO C 426 du 18.12.2019, p. 24.
([3]) JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.
([4]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.
([5]) JO L 169 du 7.6.2014, p. 152.
([6]) JO L 38 du 7.2.2014, p. 2.
([7]) JO L 142 du 29.5.2019, p. 16.

1. donne décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune ECSEL sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2018;

2. présente ses observations dans la résolution ci-après;

3. charge son Président de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au directeur exécutif de l'entreprise commune ECSEL, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président
David Maria SASSOLI

Le secrétaire général
Klaus WELLE